ID03

Date de réception et cachet du service

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
BP 37 / 45 – LIBREVILLE
TEL : 79.53.76 OU 79.53.77

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

IMPOT SUR LES SOCIETES : 2ème ACOMPTE

Exercice : (exercice au titre duquel l'acompte est payé)

N° du contribuable : |__|__|__|__|__|__|__|__|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))

1 – Identification du contribuable		Cadre réservé à l'Administration
Raison sociale :		
Sigle :		
Boîte postale	Ville :	
Téléphone :	Télécopie :	
Adresse E. mail :	Site Internet :	
	Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)	☐
		(Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Détermination de l'impôt à payer

Acompte	Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice précédent	Taux	Montant de l'acompte	Code nature
2ème acompte		33,33%		

3 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :
- espèces ☐
- chèque (< 100 000 000 FCF) : ☐ n° de chèque :

Banque :
- virement (≥100 000 000 FCFA) : ☐ date :

IBAN
SWIFT

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à , le
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Date limite de dépôt (art. 21 du CGI) - 2ème acompte : 30 janvier de l'exercice qui suit celui pour lequel l'acompte est payé.